

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-GEN-2017-038
Direction des Infrastructures
Service Génie
Objet : Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 9 mars 2017
Date : 22 mars 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 9 mars 2017, ci-joint en annexe, vous est présenté à titre d'information.

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant une résolution :

Résolution du comité de circulation nécessitant une résolution	Sujet	Localisation	No. Page dans procès-verbal
CCV-2017-00-32 (Saint-Étienne)	Virage à droite au feu rouge Demande d'analyse au MTMDET	Route des Rivières à l'intersection rue du Pont Réseau MTMDET	p.2
CCV-2017-00-47 (Lévis)	Arrêt obligatoire	Rue du Vieux-Chemin à l'intersection de la rue du Flottage	p.9

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant un règlement :

Résolution du comité de circulation nécessitant un règlement	Sujet	Localisation	No. Page dans procès-verbal
CCV-2017-00-34 (Lévis)	Virage à droite au feu rouge	Boulevard Alphonse-Desjardins à l'intersection des résidences Sélections	p.3
CCV-2017-00-41 (Charny)	Stationnement	Rue Alfred-Arcand	p.7
CCV-2017-00-43 (Charny)	Changement de la limite de vitesse	Avenue des Belles-Amours et chemin de l'Hétrière	p.8

Sujet qui sera traité dans le cadre d'une FPD distincte :

CCV-2017-00-49 (St-Rédempteur)	Sentier de motoneige	Rue de Bernière	p.10
-----------------------------------	----------------------	-----------------	------

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
---------------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

	2017	2018	2019
Numéro du projet PTI :	Montants		

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non
 Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable d'activité budgétaire *Signature* Date : 21 / 03 / 2017

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2004-02-45 déterminant les interdiction où le virage à droite à un feu rouge est interdit. (Annexe 2)

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation

Pour le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement (Annexe 3).

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation

Pour le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny (Annexe 4).

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Le service du Génie doit transmettre au MTQ, une copie de ce projet de règlement accompagné du plan d'information et de signalisation, et ce, dans les 15 jours suivant l'adoption de ce règlement.
- Avis public de promulgation : ce règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du MTQ.

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Anne-Véronique Michaud, DAJ	22-03-2017	Validation légale des projets de règlements et de l'échéancier

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville tenue le 9 mars 2017, déposé à titre d'information.

Il est également recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- de déterminer une zone d'arrêt et décréter l'installation de panneaux d'arrêts à l'endroit suivant :
376° sur la rue du Vieux-Chemin, à l'intersection sud de la rue du Flottage, en direction nord et sud, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville.
- d'adopter le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2004-02-45 déterminant les interdictions où le virage à droite à un feu rouge est interdit, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2017-038. Ce règlement a pour objet d'interdire le virage à droite au feu rouge à l'approche sud de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins et de l'entrée privée de l'immeuble sis au numéro civique 1111 (Le Sélection Lévis).
- d'adopter le Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2017-038. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie de la rue Alfred-Arcand, du 1er mai au 1er novembre.
- de demander au MTMDDET d'analyser la possibilité de permettre le virage à droite au feu rouge sur la rue du Pont à l'intersection de la route Rivières, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon.
- d'adopter le règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny. Ce règlement a pour objet de fixer la vitesse maximale à 70km/h sur une partie de l'avenue des Belles-Amours et sur le chemin de l'Hétrière.

Liste des pièces jointes : **Annexe 1** : Procès-verbal du comité de circulation du 9 mars 2017.
Annexe 2 : Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2004-02-45 déterminant les interdictions où le virage à droite à un feu rouge est interdit.
Annexe 3 : Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement.
Annexe 4 : Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny.
Annexe 5 : Plan d'information en lien avec l'annexe 4.
Annexe 6 : Plan de signalisation en lien avec l'annexe 4.

Préparé par : Johanne Belley		Titre d'emploi : Technicienne en transport et circulation	
Recommandé par : <i>Johanne Belley</i> 21/03/2017			
<i>Vincent Fortier</i> Coordonnateur - génie	<i>Louis Audet</i> Chef de service du génie	Sami Doucet Directeur infrastructure	
Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	
Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : <i>Sami Doucet</i>		Date : 04/04/2017	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : *[Signature]* Date : 2017/04/10

Procès-verbal de la rencontre du comité de circulation tenue le 9 mars deux mille dix-sept à 8 h 00 à la salle Les Échanges au 996, rue de la Concorde à Lévis.

Sont présents : Janet Jones, présidente (partiellement)
Mario Fortier, conseiller municipal (partiellement)
Guy Dumoulin, conseiller municipal
Michel Bernier – Service de police
Martin Girard, chef de Service – Travaux publics (partiellement)
Yves Thériault, conseiller en urbanisme – Direction de l'urbanisme
Johanne Belley, technicienne en transport – Service du génie

Secrétaire : Johane Dufour, secrétaire – Service du Génie

Invités : Francis Joud, professionnel en transport – Service du Génie (partiellement)
Fleur Paradis, conseillère municipale (partiellement)

La présidente Janet Jones souhaite la bienvenue aux participants.

CCV-2017-00-29

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la rencontre du 9 mars 2017 après ces modifications :

➤ **Retirer le dossier suivant :**

-Projet de développement Umano

➤ **Ajouter dans DIVERS :**

-Rue de Bernières : sentiers de motoneiges

➤ **Déplacer les dossiers suivants après la rue Pierre-Beaumont :**

-Route des Rivières/ rue du Pont 2016-133 ;

-Chemin Olivier/ route des Rivières 2016-135 ;

-Boulevard Alphonse-Desjardins/ résidences Sélection 1149501

➤ **Présenter le dossier suivant à la fin des dossiers de l'ordre du jour :**

-Boulevard Guillaume-Couture Projet d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-30

Adoption du procès-verbal de la rencontre du 9 février 2017

Le procès verbal de la rencontre du 9 février 2017 est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT :

CCV-2017-00-31

Plan d'action en circulation -Clinique médicale 700, av. Taniata (Saint-Jean-Chrysostome)

Suite aux demandes reçues pour améliorer les accès à la nouvelle clinique médicale du 700 avenue Taniata , une rencontre entre la Direction générale, la Direction des Infrastructures et le Bureau de projet s'est tenue le 27 février 2017 pour définir la stratégie de la Ville sur cette thématique.

Les demandes soulignent principalement le manque de sécurité des manœuvres de sorties de la clinique dû à la vitesse trop rapide des véhicules circulant sur l'avenue Taniata.

Le service du Génie mentionne aux membres du comité la stratégie élaborée lors de cette rencontre :

- Le service de police va être interpellé pour des opérations de surveillance de la vitesse;
- Le service du Génie va analyser la vitesse de roulement en installant un analyseur de vitesse. S'il y a une problématique, la signalisation sera renforcée à court terme;
- Que si les propriétaires insistent pour déposer une demande d'implantation de feux de circulation, ils devront réaliser, à leurs frais, une étude de circulation complète afin de répondre aux normes et critères techniques du MTMDET. Étude qui sera analysée par le service du Génie;
- Que si des feux de circulation étaient autorisés dans le futur, les propriétaires assumeraient tous les frais reliés à son installation et au réaménagement des voies de circulation.

Le Service du Génie propose cette stratégie au comité de circulation pour commentaires et validation.

Recommandation :

Attendu qu'un citoyen peut déposer une demande, qui se doit d'être analysée techniquement par le service du Génie ;

Attendu que la Ville de Lévis a déjà procédé à l'implantation d'aménagements pour sécuriser l'accès à la clinique médicale suite à un consensus avec le promoteur ;

Attendu que des analyses de vitesse, à court terme, viendraient compléter le dossier du Service du Génie ;

Les membres appuient la stratégie proposée concernant les accès de la clinique médicale du 700, avenue Taniata, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information

Piste cyclable – Rue Pierre-Beaumont (Saint-Jean-Chrysostome)

Le Service du Génie informe le comité qu'il va déposer une demande d'abaissement de la vitesse sur la rue Pierre-Beaumont pour sécuriser la traversée de la future piste cyclable dans l'ancienne voie ferroviaire.

Un suivi sera fait au comité en temps utile.

NOUVEAUX DOSSIERS :

CCV-2017-00-32

Virage à droite au feu rouge – Rue du Pont/ Route des Rivières (Saint-Étienne)

Réf. : 2016-133

Objet : Cette demande a pour objet d'autoriser le virage à droite au feu rouge sur la rue du Pont à l'intersection de la route des Rivières, à l'approche sud, dans le secteur Saint-Étienne. Raison : rendre la circulation plus fluide.

Même si cette intersection se trouve sous la juridiction du MTMDET, le Service du Génie s'est permis d'analyser cette demande. Sur les 16 critères fixés par le Ministère pour l'interdiction du virage à droite au feu rouge, 2 pourraient justifier le maintien de l'interdiction :

-Présence d'accotement cyclable sur la route des Rivières ;

-Possibilité de visibilité insuffisante (hiver) pour la traversée piétonne de l'approche Est et le long de la route des Rivières pour les véhicules tournant à droite.

Cependant, on mentionne que des travaux de lignage et quelques correctifs pourraient améliorer la circulation à cette intersection.

Recommandation :

Attendu que cette intersection est sous la juridiction du MTMDET ;

Attendu que, dans l'analyse de cette intersection, il faut tenir compte de l'accotement cyclable, de la visibilité et du lignage ;

Attendu que l'interdiction de 7h à 22h pourrait être réduite tout en gardant un bon niveau de sécurité ;

Les membres recommandent au conseil de Ville de demander au MTMDET d'analyser la possibilité de permettre le virage à droite au feu rouge sur la rue du Pont à l'intersection de la route des Rivières, dans le secteur Saint-Étienne.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2017-00-33

Virage à droite au feu rouge –Route des Rivières/ Chemin Olivier (Saint-Nicolas)

Réf. : 2016-135

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le virage à droite au feu rouge sur la route des Rivières à l'intersection du chemin Olivier, aux approches nord et ouest, dans le secteur Saint-Nicolas. Raison : pour la sécurité des piétons.

Recommandation :

Attendu que cette intersection se trouve sous la gestion du MTMDET ;

Attendu qu'il n'y a pas de traverse piétonne autorisée du côté Ouest de la route des Rivières traversant le chemin Olivier et que les piétons et cyclistes doivent traverser du côté Est de l'intersection ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le virage à droite au feu rouge sur la route des Rivières à l'intersection du chemin Olivier, aux approches nord et ouest, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2017-00-34

Virage à droite au feu rouge – Boul. Alphonse-Desjardins/ résidences Sélection (Lévis)

Réf. : 1149501

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le virage à droite au feu rouge sur le boulevard Alphonse-Desjardins à l'intersection des résidences Sélection, à l'approche nord, dans le secteur Lévis. Raison : pour sécuriser les piétons.

Recommandation :

Attendu l'absence d'une traverse piétonne à l'approche ouest (Galeries Chagnon), alors que les piétons traversent à cet endroit ;

Attendu qu'une signalisation (marquage, signal visuel) renforce la sécurité aux traverses piétonnes et permet à la police d'intervenir en cas de non-respect de la signalisation ;

Attendu la présence d'une piste cyclable bidirectionnelle à l'approche est (Sélection) et d'un feu de piétons sonore à l'approche sud ;

Les membres recommandent :

- 1) Le statu quo concernant la demande ;**
- 2) L'implantation d'une traverse piétonne à l'approche ouest (Galeries Chagnon) ;**
- 3) L'implantation d'une interdiction de virage à droite au feu rouge à l'approche sud, dans le secteur Lévis.**

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2017-00-35

Liste des bornes de sensibilisation 2017

Réf. : 2212-02-59

Le Service du Génie présente la liste officielle des bornes de sensibilisation. Au nombre de 107 cette année, elles seront installées, de mai à octobre, sur tout le territoire de la Ville de Lévis.

On rappelle que d'autres moyens de limiter la vitesse pourraient faire partie d'un projet pilote, notamment les silhouettes Kalitec, présentées au comité en octobre 2016. On suggère d'en acheter 2 et de les placer près d'une école ou d'un parc. Cependant, elles devront se distinguer des bornes et posséder leurs propres critères d'installation.

Recommandation :

Attendu que les bornes de sensibilisation peuvent contribuer à réduire efficacement la vitesse de circulation ;

Attendu qu'elles doivent respecter les critères d'installation ;

Les membres donnent leur accord :

- 1) À la liste officielle des bornes de sensibilisation pour la saison estivale 2017 ;**
- 2) Pour l'achat et l'installation de 2 silhouettes Kalitec.**

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DE DOSSIERS :

CCV-2017-00-36

Stationnement sur rue – Rue de la Sérénade : contestation comité 8/9/2016 (Charny)

Réf. : 2016-070

Objet : Cette demande a pour objet de contester la décision (CC 8/9/2016) d'interdire le stationnement du côté nord-est de la rue de la Sérénade, de l'avenue des Générations à la rue de la Mélodie, dans le secteur Charny. Pétition. Raison : manque de stationnement pour les locataires des 4 immeubles (un seul stationnement alloué), surtout durant les Opérations Déneigement.

Recommandation :

Attendu que durant les Opérations Déneigement, il est quand même interdit de stationner, de 23h à 7h, sur les chemins publics;

Attendu que, lorsque des voitures sont stationnées des 2 côtés de la rue de la Sérénade, la voie de circulation est considérablement réduite ;

Les membres maintiennent la décision d'interdire le stationnement du côté nord-est de la rue de la Sérénade, de l'avenue des Générations à la rue de la Mélodie, dans le secteur Charny.

*****La pétition sera envoyée au conseiller du district pour consultation, et un suivi sera fait au prochain comité.**

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2017-00-37

Stationnement sur rue – Rue Saint-Dominique (Lévis)

Réf. : 1152519 – 2015-019

Objet : Cette demande a pour objet d'abolir le stationnement limité à 2h et les autres interdictions de stationner pour une interdiction de stationner, du 15 décembre au 23 mars de 23h à 7h, dans le secteur Lévis.

Recommandation :

Attendu la largeur de 6,25 mètres de la rue Saint-Dominique ;

Attendu qu'il est actuellement interdit de stationner du côté ouest de la rue Saint-Dominique ;

Attendu qu'aucun nouvel élément ne vient justifier un changement de réglementation ;

Les membres maintiennent la décision de limiter le stationnement à 2h du côté est de la rue Saint-Dominique, entre le coin sud du #48 et la rue Saint-Gilbert, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

NOUVEAUX DOSSIERS :

CCV-2017-00-38

Stationnement sur rue – Rue Henri-Louis-Beaudoin (Saint-Rédempteur)

Réf. : 1107147

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement en tout temps dans les courbes situées sur la rue Henri-Louis-Beaudoin, dans le secteur Saint-Rédempteur. Raison : circulation dangereuse à cause des voitures stationnées dans les courbes.

Recommandation :

Attendu que la rue Henri-Louis-Beaudoin mesure 10,5 mètres de largeur ;

Attendu que la limite de vitesse est réglementée à 30 km/h ;

Attendu que les problèmes de visibilité peuvent être causés par l'accumulation exceptionnelle de neige et qu'il faut adapter sa conduite plutôt que réglementer ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement en tout temps dans les courbes de la rue Henri-Louis-Beaudoin, dans le secteur Saint-Rédempteur.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information**Stationnement – Rue Dominique-Savio : école (Saint-Rédempteur)**

Réf. : 1151108

Ce dossier a été reporté à un autre comité en attendant des informations supplémentaires des services de la Ville et de la direction de l'école.

CCV-2017-00-39**Stationnement sur rue – Rue de la Sorbonne : école La Martinière (Saint-Nicolas)**

Réf. : 1152520

Objet : Cette demande a pour objet de permettre le stationnement sur une partie de la rue de la Sorbonne devant l'école la Martinière, dans le secteur Saint-Nicolas. Demande de la Commission scolaire des Navigateurs.

Recommandation :

Attendu qu'il est interdit de stationner dans une intersection selon le code de sécurité routière ;

Attendu que cette décision date de 2014, l'année de construction du trottoir ;

Attendu que le comité a déjà décidé un statu quo de la même demande en décembre 2016 (CCV-2016-01-80) et qu'il n'y a pas eu de changement depuis ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de permettre le stationnement sur une partie de la rue de la Sorbonne face à l'école la Martinière, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2017-00-40**Stationnement sur rue – Rue de la Sorbonne (Saint-Nicolas)**

Réf. : 1151589

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur une partie de la rue de la Sorbonne (près du #533), dans le secteur Saint-Nicolas. Raison : sécuriser les déplacements des enfants vers la traverse piétonne.

Recommandation :

Attendu que la rue de la Sorbonne a une largeur de 10,5 mètres ;

Attendu qu'il n'y a pas de problème de visibilité ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur une partie de la rue de la Sorbonne, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2017-00-41**Stationnement sur rue – Rue Germain-Bilodeau (Saint-Étienne)**

Réf. : 1151589

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur la rue Germain-Bilodeau dans le secteur Saint-Étienne. Raison : circulation difficile à cause des autos stationnées de chaque côté toute la journée.

Recommandation :

Attendu la largeur de 8 mètres de la rue Germain-Bilodeau ;

Attendu que le demandeur habite sur la route des Rivières et qu'il n'y a eu aucune plainte des résidents de la rue Germain-Bilodeau ;

Attendu qu'actuellement, il y a des accumulations importantes de neige mais que cette situation est ponctuelle ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur la rue Germain-Bilodeau, dans le secteur Saint-Étienne.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2017-00-42

Stationnement sur rue – Rue Alfred-Arcand (Charny)

Réf. :2016-102

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement d'un côté de la rue Alfred-Arcand, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, dans le secteur Charny.

Raison : étroitesse de la rue et présence du lien cyclable de la Route verte.

Recommandation :

Attendu la largeur de 6,5 mètres de la rue Alfred-Arcand ;

Attendu la présence d'un lien cyclable de la Route verte ;

Attendu qu'il faut sécuriser les déplacements des cyclistes ;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue Alfred-Arcand, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, dans le secteur Charny.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2017-00-43

Stationnement sur rue – Rue de l'Écluse (Charny)

Réf. :1143833

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement d'un côté de la rue de l'Écluse pour faire respecter les Opérations Déneigement, dans le secteur Charny.

Recommandation :

Attendu que, durant les Opérations Déneigement, il est interdit de stationner un véhicule routier du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année, de 23h à 7h, sur les chemins publics ou les parties de chemins publics ;

Attendu que la rue de l'Écluse mesure 10,5 mètres ;

Attendu qu'actuellement, il y a des accumulations importantes de neige mais que cette situation est ponctuelle ;

Attendu que ce sont les résidents qui laissent leurs véhicules stationnés dans la rue ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement d'un côté de la rue de l'Écluse, dans le secteur Charny.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information**Arrêt obligatoire – Rue du Fenouil (Saint-Jean-Chrysostome)**

Réf. : 1124534

Ce dossier est reporté à un autre comité pour consultations.

CCV-2017-00-44**Limite de vitesse – Av. des Belles-Amours & chemin de l'Hétrière (Saint-Jean-Chrysostome)**

Réf. : 1151519

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer la limite de vitesse de 80 à 70 km/h sur l'avenue des Belles-Amours, à partir du coin ouest du lot 2 692 789 correspondant à l'immeuble sis au #7343, jusqu'au chemin de l'Hétrière et sur le chemin de l'Hétrière jusqu'à la rue de la Prairie, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Recommandation :

Attendu qu'on doit continuer le processus d'harmonisation des limites de vitesse dans toute la ville de Lévis ;

Attendu qu'il faut indiquer davantage les limites de vitesse permises dans ces rues ;

Les membres recommandent de diminuer la limite de vitesse de 80 à 70 km/h sur l'avenue des Belles-Amours, à partir du coin ouest du lot 2 692 789 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au #7343, jusqu'au chemin de l'Hétrière et sur le chemin de l'Hétrière jusqu'à la rue de la Prairie, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2017-00-45**Stationnement sur rue – Rue Lauréat-Vallière (Saint-Romuald)**

Réf. : 1152131

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire de stationner d'un côté de la rue Lauréat-Vallière, dans le secteur Saint-Romuald. Raison : problème de déneigement causé par les véhicules des employés du CRDI stationnés en permanence.

Recommandation :

Attendu la largeur de 10 mètres de la rue Lauréat-Vallière ;

Attendu que, durant les Opérations Déneigement, il est interdit de stationner un véhicule routier du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année, de 23h à 7h, sur les chemins publics ou les parties de chemins publics ;

Attendu qu'actuellement, il y a des accumulations importantes de neige mais que cette situation est ponctuelle ;

Attendu que des vérifications seront faites auprès du CRDI ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire de stationner d'un côté de la rue Lauréat-Vallière, dans le secteur Saint-Romuald.

Adoptée à l'unanimité.

Mario Fortier et Martin Girard quittent la réunion à 9h15.

CCV-2017-00-46

Arrêt obligatoire – Rue Hypolite-Bernier/rue de la Pente-Douce (Lévis)

Réf. : 2016-132

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue Hypolite-Bernier à l'intersection de la rue de la Pente-Douce à Lévis. Raison : 2 accidents par des autobus de la STLévis ont causé d'importants dommages au véhicule du demandeur dans son stationnement.

Recommandation :

Attendu qu'il n'y a pas de problème de visibilité ;

Attendu qu'un arrêt obligatoire doit servir à faire la gestion d'une intersection et non à ralentir la vitesse;

Attendu que les arrêts voisins, ceux de la rue Blériot (100 mètres) et ceux de la rue Virgil-Ouellet (80 mètres), sont situés trop près et ne respectent pas la distance réglementaire exigée pour des arrêts par le MTMDET ;

Attendu que la STLévis est responsable des deux accidents survenus à cet endroit et qu'elle a été avisée ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue Hypolite-Bernier à l'intersection de la rue de la Pente-Douce, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2017-00-47

Stationnement sur rue – Rue Saint-Joseph, rue Langelier, côte Gilmour (Lévis)

Réf. : 1091004

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement du côté nord de la rue Saint-Joseph à l'intersection de la côte Gilmour, dans le secteur Lévis. Raison : manque de visibilité en provenance de la côte Gilmour pour accéder à la rue Saint-Joseph.

Recommandation :

Attendu qu'il n'y a qu'une seule demande ;

Attendu le manque de stationnement sur la rue Saint-Joseph ;

Attendu que les accumulations importantes de neige des derniers mois sont ponctuelles ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement du côté nord de la rue Saint-Joseph à l'intersection de la côte Gilmour, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2017-00-48

Arrêt obligatoire – Rue du Vieux-Chemin/ rue du Flottage (Lévis)

Réf. : 1150900

Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur la rue du Vieux-Chemin à l'intersection de la rue du Flottage, dans le secteur Lévis. Raison : augmentation de la circulation et mauvaise visibilité.

Recommandation

Attendu la présence d'une courbe et d'une pente ;

Attendu qu'on a constaté un problème de visibilité ;

Attendu la largeur de 8 mètres de la rue du Vieux-Chemin ;

Les membres recommandent d'installer des arrêts obligatoires sur la rue du Vieux-Chemin à l'intersection de la rue du Flottage, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

(SUITE) PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT :**CCV-2017-00-49**

Projet d'aménagement – Boulevard Guillaume-Couture, entre la route Mgr-Bourget et la rue Langelier (Lévis)

Le Service du Génie présente les grandes lignes d'un important projet d'aménagement du boulevard Guillaume-Couture, entre la route Mgr-Bourget et la rue Langelier, qui touche plusieurs problématiques : l'usure des trottoirs et de la chaussée, les virages à gauche non-protégés et la synchronisation des feux de circulation.

Le projet présenté prévoit :

- La réfection du pavage, des trottoirs, des bordures ;
- L'ajout d'une voie de virage à gauche centrale entre la route Mgr-Bourget et les rues Caron/Lilas ;
- La mise aux normes et la modification des phasages des feux de circulation.

Recommandation :

Attendu qu'il faut réaliser plusieurs travaux d'infrastructures et de voirie dans ce secteur ;

Attendu qu'on doit apporter des modifications aux feux de circulation et aux voies de circulation ;

Les membres :

- 1) **Valident le projet présenté pour le réaménagement du boulevard Guillaume-Couture, entre la route Mgr-Bourget et la rue Langelier ;**
- 2) **Demandent au Service du Génie d'inclure le prolongement de la voie de virage à gauche centrale jusqu'à la rue Langelier dans le projet.**

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS :**CCV-2017-00-50**

Sentiers de motoneiges – Rue de Bernières (Saint-Rédempteur)

Objet : Cette demande a pour objet de permettre le passage des motoneiges sur la rue de Bernières pour se rendre aux services (postes d'essence, hôtels) sur la route des Rivières, dans le secteur Saint-Rédempteur.

Recommandation :

Attendu qu'il faut tenir compte du réaménagement à moyen terme de la rue de Bernières ;

Attendu qu'Hydro-Québec demande des coûts importants pour le droit de passage sur sa propriété que le club de motoneiges ne pourrait assumer ;

Les membres recommandent :

- 1) De permettre le passage des motoneiges en bordure nord de la rue de Bernières, basé sur une entente temporaire renouvelable à chaque année avec le club de motoneiges ;**
- 2) Que le club de motoneiges assume le coût et l'installation de la signalisation nécessaire à la sécurité de la piste de motoneiges qui devra être validée préalablement par le service du Génie ;**
- 3) L'implantation d'une limite de vitesse prescrite pour les motoneiges de 30 km/h.**

Adoptée à l'unanimité.

Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 30 mars 2017 à 13h00 à la salle les Échanges de la Direction des Infrastructures au 996, rue de la Concorde à Saint-Romuald.

Levée de la réunion

La réunion prend fin à 10h15.

Janet Jones

Présidente

Johanne Belley

Technicienne en transport circulation



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le
virage à droite à un feu rouge est interdit**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit est modifié par l'ajout, après le paragraphe 3° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° à l'approche sud de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins et de l'entrée privée de l'immeuble sis au numéro civique 1111 (Le Sélection Lévis), secteur Lévis; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 453°, du suivant :

« 454° du côté ouest de la rue Alfred-Arcand, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, dans le secteur Charny; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2017-XX-XX modifiant le Règlement
numéro V-850 concernant la localisation des signaux de
circulation dans l'ex-Ville de Charny**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Ajout de l'article 12.1 « Limite de vitesse à 70km/h »

Le règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny est modifié par l'insertion, après l'article 12, du suivant :

« **ARTICLE 12.1** Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 70 km/h sur les rues ou parties de rues suivantes :

1° sur l'avenue des Belles-Amours, à partir du coin nord-ouest du lot 2 692 790 du cadastre du Québec, jusqu'au début du chemin de l'Hétrière;

2° sur le chemin de l'Hétrière; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim



PLAN D'INFORMATION
(Article 626 al.3 du Code de la sécurité routière)

RÈGLEMENT RELATIF À LA VITESSE

No. du règlement : RV-2017-XX-XX

Endroit visé :

Nouvelle vitesse adoptée : 70 km/h.

Chemin(s) public(s) visé(s) :

Avenue des Belles- Amours et chemin de l'Hétrière

Diminuer de la limite de vitesse de 80 à 70 km/h sur l'avenue des Belles-Amour à partir du coin ouest du lot 2 692 789 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au #7343 jusqu'au début du chemin de l'Hétrière et sur tout le chemin de l'Hétrière, soit jusqu'à l'intersection de la rue de la Prairie.

La Ville de Lévis avisera la population de l'entrée en vigueur et de l'objet du Règlement RV-RV-2017-XX-XX, par la publication dans le journal *Le Peuple* et l'affichage au bureau de l'hôtel de Ville (2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, Québec), d'un AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR.

Cet avis public informe les citoyens de l'objet du règlement, dont notamment la nature de la modification apportée, la vitesse permise et la zone (endroit) où cette vitesse est permise.

PLAN DE SIGNALISATION

Avenue des Ruisseaux

Zone à 70 km/h

CCV-2016-01-33

Vérification règlements & panneaux – Avenue des Belles- Amours et chemin de l'Hêtrière

Réf. : 1151519

Annexe 6

Diminuer de la limite de vitesse de 80 à 70 km/h sur l'avenue des Belles-Amours à partir du coin ouest du lot 2 692 790 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au

